



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept septembre, à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, SOUDON Chantal, POUPON Julien, BERVAS Viviane, BONIZ Jean-Jacques, CANN Joël, CORRE Michel, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, PHILIPPE Georges, RIOU Michel, SERGENT André, TANGUY Anne, GRALL Renaud, CALVEZ Gilles, LE SAUX Jean-Luc, BODENEZ Guillaume, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CORNEC Elodie, MEVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLEVERE Séverine, ROULLEAUX David, THOMIN Mélanie, APPELGHEM Ludovic, LE BRONNEC Erwann, LETEURE Tiphaine, SOUN Véronique, LIEGEOIS Hervé, LEON Jean-Jacques, LE ROY Christine, NOWAK Carine

Secrétaire de séance

GODET Nathalie

Excusés

LE GALL Jean-Noël (pouvoir à LEON Jean-Jacques)
TRMAL Marie-France (pouvoir à BONIZ Jean-Jacques)
BLANDIN Lénaïc (pouvoir à CORNEC Elodie)
BOSSER Christian (pouvoir à GODET Nathalie)
LENUE Françoise (pouvoir à POUPON Julien)
BODILIS Jean-François (pouvoir à LETEURE Tiphaine)
DALIS-ABGRALL Gwénaëlle (pouvoir à KERLAN Frédéric)
YVINEC Odile (pouvoir à TANGUY Anne)

Absents

HERVOIR Stéphane, LANGUENOU Céline

Conseil de Communauté du 17 septembre 2021
Délibération n°DCC2021_133

Objet	PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : modalités complémentaires à la délibération initiale de lancement de la démarche concernant l'élaboration du projet et la concertation
Rapporteur	Alexandra GUILLORE
Service	Pôle Aménagement
Thème	PCAET

Alexandra GUILLORE donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération du 28 avril 2017, la Communauté a lancé l'élaboration de son PCAET, outil stratégique et opérationnel de la transition écologique à l'échelle d'un territoire (adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables, sobriété énergétique, qualité de l'air...). Dans cette délibération, la Communauté s'est fixée des objectifs et a précisé les premières modalités d'élaboration du projet.

A la suite de cette délibération, les premiers travaux dans le cadre du PCAET ont été engagés par la Communauté avec le concours du Pôle métropolitain du pays de Brest et Energ'ence en 2018 et 2019 : réalisation du diagnostic et mise en place d'ateliers thématiques pour l'élaboration de la stratégie territoriale. Le mandat 2014-2020 arrivant à sa fin, la Communauté a choisi de ne pas s'engager dans de nouveaux travaux d'élaboration afin de reprendre la définition des priorités et des objectifs en matière de transition écologique avec les élus communaux et communautaire de la future mandature.

Consciente que les enjeux relatifs à la transition écologique doivent orienter les projets des collectivités territoriales, la Communauté a intégré cette dimension dans un premier document de planification structurant à l'échelle communautaire : le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) actant un développement urbain plus optimisé, moins consommateur d'espace, une protection des continuités écologiques...

Au début de la nouvelle mandature, la Communauté a lancé l'élaboration de son projet de territoire, réalisé de juillet 2020 à septembre 2021, dont un des objectifs majeurs est d'alimenter les stratégies du futur PCAET à chaque fois que cela est possible afin que les stratégies des deux démarches soient intrinsèquement cohérentes. Ce projet de territoire étant finalisé, il convient de reprendre et traduire ses orientations dans la stratégie du PCAET et de décliner cette dernière en actions.

Ainsi, la Communauté reprend et finalise les travaux permettant d'aboutir à un PCAET à l'échelle de la CCPLD dans le courant de l'année 2022. Au préalable, il est apparu nécessaire d'actualiser et de compléter les modalités d'élaboration et de concertation définies dans la délibération initiale du 28 avril 2017 de lancement de la démarche.

• **Phases d'élaboration du PCAET :**

En prenant en compte les diagnostics et réflexions déjà réalisés, la Communauté continue l'élaboration de son PCAET incluant quatre grandes étapes :

- Phase 1 : Finaliser le diagnostic climat-air-énergie,
- Phase 2 : Définir la stratégie territoriale,
- Phase 3 : Structurer et construire le programme d'actions,

- Phase 4 : Elaborer et mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET.

De plus, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cet outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale sera construit de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration du plan climat.

Gouvernance :

Outre le suivi technique du projet, un comité de pilotage sera mis en place pour assurer la cohérence et le pilotage de la démarche et sera associé à toutes les phases de validation. Il sera composé du président, de la vice-présidente en charge de l'aménagement durable, ainsi que des maires et des vice-présidents.

Les élus communautaires et municipaux seront également associés à l'élaboration du PCAET et pourront être réunis en format plénier ou sous forme d'ateliers thématiques en fonction des différentes phases.

Accompagnement de la Communauté :

Afin de bénéficier d'une expertise en matière de transition énergétique et écologique, la Communauté sera accompagnée par des bureaux d'études spécialisés pour mener deux missions distinctes :

- L'animation de la démarche et la réalisation des documents cadres du PCAET,
- L'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique.

Le Pôle métropolitain du pays de Brest ainsi que Ener'gence seront également sollicités en tant que partenaires dans le cadre de l'élaboration du projet.

Concertation :

Dans le cadre du Projet de territoire, les habitants et les acteurs du territoire ont été associés à son élaboration. En effet, la construction des stratégies a inclus plusieurs actions de concertation permettant de nourrir la réflexion des élus (création d'un panel citoyen, sollicitation du Conseil de développement, réunions publiques en ligne, diffusion d'un questionnaire et mise en place d'une plateforme de participation citoyenne)

Les stratégies du Projet de territoire alimentant celles du PCAET, la Communauté concertera les acteurs du territoire, notamment ceux impactés par les actions du PCAET durant la phase de construction du programme d'actions. Le Conseil de développement de la CCPLD sera également sollicité.

La population pourra contribuer et se tenir informée de l'élaboration du plan climat à travers la mise en place d'outils suivants :

- le site internet de la Communauté, les sites internet des communes qui le souhaiteraient, la presse locale ou éventuellement les bulletins locaux d'information en tant que supports d'informations et de suivi de l'avancée du projet,

- une réunion ouverte aux habitants concernant la stratégie et le plan d'actions du projet,
- la possibilité de formuler des observations, des questions et des contributions à la Communauté :

- par courrier à l'attention de M. Le Président –Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas - Maison des Services Publics, 59 Rue de Brest, 29800 Landerneau précisant l'intitulé PCAET dans l'objet du courrier
- par courriel à l'attention de M. le Président - pcaet@ccpld.bzh en précisant l'intitulé PCAET dans l'objet du courriel.

Les modalités d'élaboration identifiées dans la délibération du 28 avril 2017 puis complétées par cette présente délibération en particulier par les modalités de concertation seront transmises au préfet, au préfet de région, au président du conseil départemental et au président du conseil régional. La Communauté informera également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire,

le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu l'article L.229-26 et R 229-51 à R229-56 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2017-61 du 28 avril 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 1 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 août 2021

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve les modalités complémentaires d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.